



9.1

DEC_0043_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BORDA POUR DES ANIMATIONS MUSICALES POUR LE 1ER SEMESTRE 2026 AU RPE DE QUILLEBEUF SUR SEINE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que l'une des missions du RPE, inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance, est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance notamment par le portage de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Borda, d'animer des ateliers afin d'offrir des temps de découverte d'instruments de musique, de répertoires musicaux variés et d'expérimentations artistiques durant le premier semestre 2026 ;

Le Président décide de signer la convention de prestation d'animations au Relais Petite Enfance de Quillebeuf proposée par l'association BORDA, domiciliée le Bourg 63520 Saint Jean des Ollières, sur le premier semestre 2026, pour un coût total de 800 € TTC, comprenant la prestation forfaitaire (Animation/Préparation/Matériel) et la mise en place.

Fait à Pont-Audemer, le 19/02/26

Le Président

Francis COUREL

